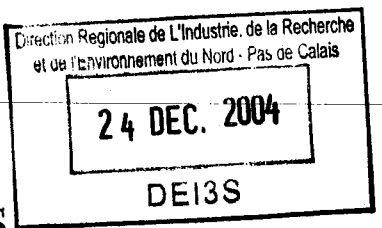




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DE LA CITOYENNETE
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET MINIER
DCVC-EIM-TN n°2004-326

Leu
Direction de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
24 DEC. 2004
Boithune
Alba
24/12/04
Le Directeur
copie NS (F)

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Commune de **MAZINGARBE**

STE GRANDE PAROISSE

ARRETE PREFECTORAL IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 et notamment son article 18 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 1989, modifié par l'arrêté préfectoral du 12 mars 1998 et du 15 octobre 2001, ayant autorisé la Sté GRANDE PAROISSE à exploiter une usine de nitrate d'ammonium à MAZINGARBE ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 17 avril 2002 ayant imposé à la Sté GRANDE PAROISSE la révision de son étude de dangers relative aux stockages de nitrate d'ammonium industriel et d'engrais de type ammonitrates par la fourniture d'informations complémentaires, la tierce expertise de cette étude, ainsi qu'une étude technico-économique de réduction des risques à la source ;

VU la remise de cette étude à l'Inspection des Installations Classées en juillet 2004 ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées en date du 2 décembre 2004;

Considérant que cet inspecteur a constaté que cette étude comporte l'avis d'un expert technique (TNO) sur les risques de propagation d'une explosion et l'avis de l'INERIS sur la méthode de calcul utilisée.

Considérant l'autorisation initiale de l'exploitant, et, le fait que le nouveau stockage, d'une part, ne modifie pas les quantités autorisées et, d'autre part, limite les risques d'impact d'un éventuel accident à l'extérieur du site ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des installations classées au pétitionnaire en date du 3 décembre 2004 ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Hygiène en date du 16 décembre 2004 à la séance duquel le pétitionnaire était présent;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 20 décembre 2004 ;

VU la lettre d'accord du pétitionnaire en date du 21 décembre 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 04.10.253 en date du 15 novembre 2004 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

ARRETE :

ARTICLE 1

La société GRANDE PAROISSE dont le siège social est situé à La Défense 2 – 12 place de l'Iris – 92400 COURBEVOIE est autorisée à poursuivre l'exploitation de son établissement de MAZIN-GARBE, sous réserve des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 26 juin 1989 modifié et de celles du présent arrêté.

ARTICLE 2

L'article 1.4.3. de l'arrêté préfectoral du 19 septembre 1989 modifié par l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2001 et du 12 mars 1998 est modifié comme suit :

" 1.4.3. – *Dépôt d'engrais et de nitrate d'ammonium :*

| Implantation du stockage | Nature du produit | Forme et conditionnement | Quantité maximale en tonnes | Rubrique |
|--|---|---|-----------------------------|----------|
| Magasin Aubrun Sofrémines | Engrais conforme à la NFU 42-001 | Lots de 4 500 t Cellules 1 à 5 | 22 500 | 1331 |
| | Engrais conforme à la NFU 42-001 et de titre inférieur ou égal à 28 % masse N | 3 cellules de 4 500 t (n° 6 à 8) 3 cellules de 3 000 t (n° 9 à 11) 1 cellule de 1 760 t (n° 12) | 24 260 | 1331 |
| | Engrais non-conforme à la NFU 42-001 < 33.6 % masse N | Lots de 30 t maximum Cellules 14 et 15 Distance entre tas : 4 m minimum | 240 | 1330 |
| Magasin « 33.5 » rebaptisé « ensachage » | Nitrate d'ammonium industriel | Trémies de 25 t et sacs de 25 à 1 000 kg en lots de 25 à 64 t en sacs | 438 | 1330 |
| AM3 | Solution à 95 % masse de nitrate d'ammonium | 1 réservoir situé entre AG5 et AM3 | 1610 | - |
| AG5 | Solution à 95 % masse de nitrate d'ammonium | 1 réservoir AG5 | 160 | - |
| Aires extérieures « zones conteneurs » | Nitrate d'ammonium industriel | 240 t en conteneurs de 20 t | 240 | 1330 |
| Aires extérieures de stockage NAI | Nitrate d'ammonium industriel | Sacs de 25 à 1 000 kg en lots de 49 à 100 t | 5 062 | 1330 |
| Aire extérieure BCEF | Engrais conforme à la NFU 42-001 < 33.6 % masse N | Lots de 500 t maximum Distance entre tas : 8 m minimum | 1 500 | 1331 |

ARTICLE 3 :

Les stockages en lots de nitrate d'ammonium seront implantés et dimensionnés de manière à éviter la propagation d'une explosion éventuelle d'un lot à un autre.

Les lots seront implantés suivant le plan joint en annexe au présent arrêté et conformément aux dispositions de l' « étude de réduction des risques pour le stockage du nitrate d'ammonium industriel et des ammonitrates » référencée GPM 17/BT/PV/090/04 - révision 2 - juillet 2004.

ARTICLE 4 :

Délai et voie de recours (article L514-6 du Code de l'Environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de MAZINGARBE et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté imposant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de cette installation sera affiché à la Mairie de MAZINGARBE. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant.

ARTICLE 6 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous-Préfet de LENS, M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur de la Sté GRANDE PAROISSE et au Maire de la commune de MAZINGARBE.

ARRAS, le 22 décembre 2004

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signé : Patrick MILLE

Ampliatiions destinées à :

M. le Directeur de la Sté GRANDE PAROISSE

Usine de MAZINGARBE B.P 49 – 62160 MAZINGARBE

M. le Sous-Préfet de LE NS

M. le Maire de MAZINGARBE

M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées à DOUAI

Dossier

Chrono

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau délégué,



Jean-Michel WARCIOCK.

